CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-**1/10**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149133

Acte Certifié exécutoire

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Ag

Rapporteur: CAPARROY Bertrand

Envoi Préfecture : 01/07/2011 Réception Préfet : 01/07/2011 Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Dispositif e-transformation77 : avenant à la convention passée entre la Région d'Ile-de-France

et le Département.

Le 26 mars 2010, l'Assemblée départementale a approuvé à titre expérimental, le dispositif régional d'aide au développement des usages numériques en faveur des entreprises de moins de 250 salariés intitulé : e-transformation 77. Ce dispositif vise à soutenir le développement des PME (petites et moyennes entreprises) et TPE (très petites entreprises) en favorisant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Une convention relative à la mise en œuvre de cette aide en Seine-et-Marne a été signée entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France le 30 juin 2010. Comme le stipulait cette convention, les deux appels à projets ont permis de retenir 20 dossiers pour un montant d'aide départementale de 176 485, 75 € à parité avec la Région d'Ile-de-France. Devant le succès de l'opération, il a été sollicité auprès de la Région l'autorisation de lancer un 3ème appel à projets afin de faire bénéficier de nouvelles entreprises seine-et-marnaises du soutien public à leur projet de développement numérique. L'autorisation de programme prévue par la Région, tout comme celle du département, s'élève à 300 000 €. Il reste donc un solde de 247 028, 50 € à affecter soit 123 514, 25€ pour la Région et 123 514, 25 € pour le Département. En conséquence, la convention adoptée dans la décision du 26 mars 2010 fait l'objet d'un avenant qui permettra, sans incidence budgétaire et en accord avec la Région de retenir au maximum 15 projets supplémentaires.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°1/05 du 26 mars 2010 portant création du dispositif e-transformation77 dans le cadre du développement économique des entreprises seine-et-marnaises de moins de 250 salariés,

VU la convention régionale n° I 09-1965/R signée le 30 juin 2010 entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne relative à la mise en œuvre du dispositif e-Transformation dans le département de la Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention régionale n° I 09-1965/R signée le 30 juin 2010 entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne, relative à la mise en œuvre du dispositif e-Transformation dans le département de la Seine-et-Marne, pour le lancement d'un troisième appel à projets, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.
- Article 3 : de compléter l'article 2.1 du règlement départemental d'intervention relatif au dispositif e-transformation77, par la phrase suivante :
 - Un troisième appel à projet sera lancé en 2011 et 15 dossiers au maximum pourront être retenus.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ